

DOSSIER DE PRESSE

RAPPEL DE L'OBLIGATION DE TRI DES
BIO-DÉCHETS POUR LES
PROFESSIONNELS



LA COLLECTE DES BIO-DÉCHETS : VERS UN AVENIR PLUS VERTUEUX GRÂCE AU TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Contexte

Dans le cadre de la loi portant sur la réduction et le tri des déchets alimentaires, le tri à la source est obligatoire pour toutes et tous depuis le 1er janvier 2024. Leur présence est donc interdite dans les sacs ou bacs noirs.

Cette loi concerne aussi les professionnels, que le service des déchets ménagers de GrandAngoulême accompagne à travers une sensibilisation et une forte communication depuis un an.

Pendant le mois de mars, des contrôles seront effectués afin de vérifier le contenu des bacs et sacs noirs de tous les professionnels manipulant des bio-déchets (entreprises avec un réfectoire et/ou une cantine, EHPAD, boulangeries, entre autres).

À partir du 31 mars, le refus de collecte des sacs et bacs contenant des bio-déchets sera appliqué.

QUE DIT LA LOI ?

Pour certains professionnels, gros producteurs de déchets alimentaires, cette obligation de tri à la source a été instaurée bien avant le 1er janvier 2024. Contrairement aux particuliers, la traçabilité concernant la prise en charge de ce type de déchets est obligatoire.

- 2016 : obligation pour les professionnels produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an
- 1er janvier 2023 : obligation pour les professionnels produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an
- 1er janvier 2024 : obligation pour la totalité des professionnels, sans limite de tonnage

Une étude sur la production des déchets alimentaires issus des professionnels des « métiers de bouche » portée par GrandAngoulême a été réalisée. Les résultats ont été transmis à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) pour une restitution aux professionnels concernés. Des prestataires (repreneurs de déchets alimentaires) ont été retenus. Les professionnels (restaurateurs, bouchers-charcutier,...) en ont été informés afin de pouvoir s'organiser sur la mise en œuvre de collectes spécifiques.

LES OBJECTIFS ?

- Réduire la quantité de bio-déchets mélangés à d'autres ordures
- Valoriser les déchets alimentaires en les collectant séparément
- Transformer le maximum de bio-déchets en valeur énergétique ou en matière surcyclée



COMMUNIQUER pour ...



- Rappeler les obligations de tri des biodéchets à la source aux professionnels concernés
- Faire respecter l'application de ces obligations de tri à la source pour toutes et tous
- Sensibiliser les professionnels au tri des bio-déchets

SUR LE TERRAIN :

Pendant le mois de mars



- le service des déchets ménagers de GrandAngoulême contrôlera les sacs et bacs noirs des professionnels
 - en cas de présence de bio-déchets dans un sac ou bac noir :
 - pose d'un adhésif sur le bac (**ci-dessous**)
- ⇒ information et rappel des obligations de tri des bio-déchets : le professionnel peut contacter le service des déchets ménagers au **Numéro vert** et sera accompagné

A compter du **31 mars 2024**, si votre bac contient toujours des déchets alimentaires, **celui-ci ne sera plus collecté** !

Nous vous invitons à trier votre bac en vous rapprochant d'un **repreneur professionnel de déchets alimentaires**.

Service Déchets Ménagers

► N° Vert 0 800 77 99 20

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 (sauf vendredi 17h)



GrandAngoulême fonctionne avec **trois opérateurs** sélectionnés par la CMA et la CCI suite à une étude : SUEZ, VEOLIA et ECOVALIM.

- La structure choisie par le professionnel va analyser les besoins en matière de tonnage avec le prestataire.
- Un devis sera réalisé, proposant la quantité de bacs et la taille adaptées au volume de bio-déchets produits par le professionnel.



⇒ Ensemble, ils pourront organiser la collecte des déchets alimentaires.

À partir du 31 mars

- les bacs et sacs noirs des professionnels contenant des déchets alimentaires ne seront pas collectés

Les numéros pour contacter les opérateurs de collecte

SUEZ : 09.69.32.10.10

VEOLIA : 06.10.96.68.65

ECOVALIM : 06.13.11.68.44



Bon à savoir :

En cœur d'agglomération (centre-ville d'Angoulême), la présence de bacs est contrainte par les surfaces réduites : les trois opérateurs travaillent conjointement avec **La Croix-rouge Insertion-VIF** et proposent une desserte en vélo cargo électrique afin de collecter les déchets alimentaires des professionnels n'ayant pas la surface suffisante pour accueillir des bacs de tri trop volumineux.



CONTACT PRESSE

Pauline Bardoulat

Chargée de communication et de relations presse

Direction de la communication institutionnelle

GrandAngoulême

presse.grandangouleme@gmail.com

+33 6 86 41 17 14